

Arrêté temporaire n°2026STA328093A1

Enregistré sous le numéro 2026-157 de la Commune de Fontaines-sur-Saône

Objet : Pour cause de pose de grillage anti volatiles sur la mairie par l'entreprise LYON TRAVAUX SPECIAUX pour le compte de la commune de FONTAINES SUR SAONE, le 03/07/2026 de 08h00 à 14h00, le stationnement est interdit au 2 rue des contemporains sur les places de parking en face de la façade Est de la mairie. L'accès à la partie Est de la cour de la mairie et à l'escalier de service en colimaçon est également fermé.

### Le Maire de la Commune de Fontaines-sur-Saône

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- L'article L.3642-2,

- Les articles L.2213-2-2, L.2213-2-3, L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire,

**VU** le Code de la Route;

**VU** le Code de la Voirie Routière;

**VU** le Code Pénal et notamment l'article R.610-5;

**VU** le Code de la Sécurité Intérieur notamment l'article R.511-1;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;

**VU** l'avis de la Métropole pour ce qui concerne les dispositions en matière de stationnement;

**VU** la demande du 23-06-2026 de LYON TRAVAUX SPECIAUX

**Considérant** qu'en raison de travaux de pose de grillage anti volatiles, Rue des Contemporains (Fontaines Sur Saone), en agglomération, il convient de réglementer le stationnement par les mesures suivantes;

## ARRÊTE

### Article 1 - Stationnement interdit

Le 03-07-2026 le stationnement est interdit gênant au droit du 2 rue des Contemporains sur les places de parking en face de la façade Est de la mairie de 08:00 à 14:00.

### Article 2 - Signalisation

Les panneaux de signalisation de cette interdiction sont à mettre en place 72 heures minimum avant le début du chantier. Cette mise en place est constatée par un agent assermenté de la commune dans le même délai, et ce, à l'initiative du demandeur.

### Article 3 - Stationnement réservé

Le stationnement situé 2 rue des Contemporains sur les places de parking en face de la façade Est de la mairie est réservé le 03/07/2026 entre 08:00h et 14:00h à l'entreprise devant effectuer les travaux.

#### **Article 4 - Fermeture à l'accès**

Le 03/07/2026 entre 08h00 et 14h00, l'accès à la partie Est de la cour de la mairie et à l'escalier de service en colimaçon est fermé.

#### **Article 5 - Propreté de l'espace public pour les voies métropole**

Lors de l'achèvement des travaux, la chaussée devra être propre et satisfaire aux normes de sécurité en vigueur.

En cas de dégradation de la chaussée, les trous et tranchés seront traités par un enrobé à froid. Le maître d'ouvrage doit prévenir la Métropole par déclaration LYvia afin de prévoir la réfection définitive.

Les déblais et les matériaux entreposés pour les besoins du chantier seront évacués en fin de ce dernier.

#### **Article 6 - Délais des travaux**

Si les travaux ne sont pas terminés dans les délais prévus à l'article premier, l'entreprise devra obligatoirement solliciter un nouvel arrêté.

#### **Article 7 - Ampliation**

Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- Bernard DAUSSIN
- Commune de Fontaines-sur-Saône
- Graig CHARVOLIN
- La brigade de gendarmerie de Fontaines sur Saône
- La caserne de pompiers de Fontaines-sur-Saône
- Le responsable de la Collecte des déchets
- Le service technique de Fontaines sur Saône
- LYON TRAVAUX SPECIAUX
- Monsieur le responsable de la Subdivision de Voirie secteur Nord

#### **Article 8 - Recours**

Mesdames, messieurs : le(a) Directeur(trice) Général(e) des services de la Commune de Fontaines-sur-Saône, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Maire de la Commune de Fontaines-sur-Saône peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de stationnement arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

À Fontaines-sur-Saône, le 23/06/2026

Pour le Maire,



**Bénédicte HAMELIN**  
Maire de Fontaines-sur-Saône